



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2017 COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept, le dix mars, à dix neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Nombre de conseillers : **En exercice : 27** **Présents : 23** **Votants : 26**

Date de convocation du Conseil municipal : 03/03/2017

Présents : Tous les conseillers, sauf A. POINARD (Pouvoir à C. MAGNEN), C. FLORICIC (Pouvoir à H. DELOCHE), E. BERLENGUER (P. à JL. CHARPENTIER), E. PEGAZ-HECTOR

Secrétaire de séance : Emmanuelle COLLOMB

Délibération n°2017-009

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 janvier 2016

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le procès-verbal du Conseil municipal du 27 janvier 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 27 janvier 2017

Délibération n°2017-010

Budget Principal – Approbation du Compte Administratif 2016

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Madame Colette GILLET, 1^{ère} adjointe, assure alors la présidence et invite le Conseil municipal à se prononcer sur le compte administratif 2016, présenté par Monsieur Guy FALQUET, adjoint délégué aux finances, qui se résume comme suit :

1 – résultats de l'exercice 2016

Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 908 222,36 €

Recettes : 4 347 200,68 €

Excédent 2016 : 438 978.32

Excédent N -1 reporté : 180 231.86

Résultat de clôture 2016 : + 619 210.18

Section d'investissement :

Dépenses : 1 049 986,70 €

Recettes : 1 358 726,01 €

Excédent 2016 : + 308 739,31 €

Solde négatif N-1 reporté : - 102 713,56 €

Résultat de clôture 2016 : + 206 025,75 €

Excédent global de clôture de l'exercice 2016 : + 825 235,93 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents (Monsieur le Maire ayant quitté la salle),

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 conforme au compte de gestion du comptable public,
- **DECIDE** que les résultats seront reportés sur le Budget Primitif 2017 comme suit :

Excédent de fonctionnement 2016 (619 210,18 €)

Excédent de fonctionnement 2016 (619 210,18 €)

- 119 210,18 € en section de fonctionnement au compte 002 (exc. de fonctionnement reporté),
- 500 000 € en section d'investissement au compte 1068.

Excédent d'investissement 2016 (206 025,75 €) en section d'investissement au compte 001 (solde d'exécution positif reporté).

Délibération n°2017-011

Budget Principal – Approbation du Compte de Gestion 2016

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

VU les articles L 2121-31 et L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celle relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice de 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à l'**UNANIMITE** que le compte de gestion pour le Budget principal dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2017-012

Budget Principal – Débat d'Orientation Budgétaire 2017

Monsieur le Maire rappelle aux élus que chaque année un Débat d'Orientation Budgétaire doit précéder l'approbation du projet de budget. C'est une obligation réglementaire au titre de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

C'est un moment d'échange qui permet de définir la politique financière de la commune.

M. Guy FALQUET, Maire-Adjoint en charge des Finances, présente les éléments de débat pour l'année 2017, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2017

Délibération n°2017-013

Demande de subvention au titre de la DETR – traversée du hameau de Droise

Monsieur Patrick FRIZON, Maire-Adjoint en charge des Travaux informe les élus qu'afin de sécuriser la traversée du hameau de Droise par la RD49, la création de deux plateaux surélevés est envisagée. Il est en effet constaté que les limitations de vitesse à 50 km/h dans la traversée du hameau ne sont absolument pas respectées rendant de fait très dangereux les trois carrefours recensés sur le tronçon concerné avec :

- une première intersection sur le secteur nord avec la ruelle du Pennet (voirie communale)
- une deuxième intersection avec la voirie communale du chemin de Four,
- une dernière intersection sur la partie sud avec le chemin d'accès privé au Château de Droise.

L'arrivée par le nord étant de surcroît marquée par une courbe, la visibilité est fortement amoindrie avec un risque élevé de collision pour les véhicules sortants des voiries communales, et ce, bien qu'ils soient prioritaires sur les usagers empruntant la départementale.

Ces aménagements sont donc fortement attendus depuis plusieurs années par les riverains et les habitants du hameau régulièrement confrontés aux vitesses excessives des usagers de la départementale qui se maintiennent à vive allure dans cette traversée de village, qu'ils arrivent de Grésy sur Aix ou de Saint-Girod.

M. FRIZON donne le détail des travaux prévus et celui de leur coût, dont le total estimatif s'élève à 30 795 € HT soit 36 954 € TTC. Il propose de demander à l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR.

Considérant l'intérêt de la réalisation des travaux pour l'amélioration de la sécurité dans la commune
Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'**UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible à l'État au titre de la DETR 2017, pour cette opération d'un montant prévisionnel de 30 795 €HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à préparer et signer tous documents afférents à ce dossier,

Délibération n°2017-014

Convention avec le Conseil Départemental relative à la clôture et à l'utilisation du terrain de sport situé à proximité du collège du Revard

Monsieur le Maire rappelle que le Collège utilise en période scolaire et aux heures d'ouverture de l'établissement le terrain de sport situé à proximité immédiate.

A sa demande, et à celle du Conseil Départemental, une clôture a été posée pour sécuriser le terrain.

La convention présentée a pour objet d'acter la participation du Conseil Départemental à hauteur de 50 % des travaux à réaliser pour la pose puis l'entretien de la clôture, en échange de la mise à disposition du terrain de façon exclusive au collège pendant ses jours et horaires de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents afférents à ce dossier

Délibération n°2017-015

Subvention exceptionnelle au club de boules

Monsieur Florian MAITRE, Maire-Adjoint en charge des Associations informe les élus que le club de boules a été victime d'un cambriolage durant l'automne 2016, dont le montant du préjudice a été estimé à 1500 € Suite à une incompréhension de lecture sur la rédaction de la convention entre la commune et l'association le contrat d'assurance de l'association n'a pas pris en compte le risque locatif, donc le vol.

A titre exceptionnel, pour ne pas pénaliser l'association et lui permettre de fusionner dans les meilleures conditions avec le club de boules de Mouxy, M. MAITRE propose aux élus d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'**UNANIMITE**,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association des boules de Gresy-sur-Aix

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il rappelle également que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels et logiciels ainsi que de la maintenance de ceux-ci et que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Il propose que le télétravail soit organisé au seul domicile de l'agent et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

D'un point de vue pratique, le télétravail sera réalisé au moyen d'un ordinateur portable confié à l'agent concerné, permettant un accès sécurisé au serveur informatique de la collectivité. L'agent a la responsabilité de cet ordinateur pour un usage professionnel exclusif, et n'en autorise l'accès à personne.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail devra effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques. Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail. Le contrôle des heures de travail et de la réalité du travail produit pourra être effectué par l'interrogation des applications informatiques utilisées par l'agent.

Si l'agent se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il doit dans les mêmes conditions qu'un agent qui travaille sur les lieux de sa résidence administrative en avertir sa hiérarchie.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

La durée de l'autorisation du télétravail est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Elle peut être supprimée à tout moment et par écrit à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

L'autorisation prévoit une période d'adaptation de 3 mois maximum.

La durée du télétravail est de 3 jours maximum par semaine. Elle sera fixée par M. Le Maire par arrêté après avis de l'agent concerné par le télétravail.

Monsieur le Maire indique vouloir instaurer le télétravail pour le seul service comptabilité / finances compte-tenu du contexte de travail de ce service (relations fournisseurs distantes) et des possibilités informatiques déjà en place.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis unanime du Comité Technique en date du 14/02/2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **INSTAURE** le télétravail au sein de la commune à compter du 01/02/2017
- **VALIDE** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus

Délibération n°2017-017

Modification n°2 du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de modifier le tableau des emplois suite au départ :

1/ du responsable du poste de police municipale :

- supprimer un poste chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe
- créer un poste de **brigadier de police municipale** à temps plein à compter du 01/04/2017

2/ de l'agent en charge de l'animation à la bibliothèque :

- supprimer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à mi-temps
- créer un poste **d'assistant de conservation**, à temps complet, à compter du 01/04/2017

Monsieur le Maire rappelle également qu'il est indispensable de créer, pour répondre à un besoin saisonnier de surcroît d'activité du service espaces verts :

- 1 emploi non permanent d'adjoint technique, à temps complet, d'une durée de 8 mois
- 2 emplois non permanents d'adjoint technique, à temps complet, d'une durée de 6 mois

Et que la rémunération de ces emplois est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Monsieur le Maire présente aux élus le tableau des emplois modifié qui en découle, joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal et le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **DECIDE D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et figurant dans le tableau des emplois joint en annexe.

COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX
TABLEAU DES EMPLOIS AU 01 AVRIL 2017

GRADES OU EMPLOIS	CAT	Ancien effectif	Dont TNC	Nouvel effectif	Dont TNC	Date d'effet
FILIERE ADMINISTRATIVE		12		12		
Attaché principal	A	1		1		
Attaché	A	1		1		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1		
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1		1		
Rédacteur	B	3	1	3	1	
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	2 (dont 1 dispo)		2 (dont 1 dispo)		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	1	3	1	
FILIERE TECHNIQUE		28		28		
Ingénieur	A	1		1		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1 (dont 1 dispo)		1 (dont 1 dispo)		
Technicien	B	1		1		
Agent de maîtrise principal	C	4		4		
Agent de maîtrise	C	6 (dont 1 dispo et 1 vacant)	2	6 (dont 1 dispo et 1 vacant)	2	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	2	3	2	
Adjoint technique	C	12 (dont 1 dispo)	4	12 (dont 1 dispo)	4	
FILIERE SOCIALE		6		6		
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1		
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	5	1	5	1	
FILIERE CULTURELLE		3		3		
Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	B	1 (dont 1 dispo)	1	1 (dont 1 dispo)	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl	C	2	1	1	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE		1		1		
Brigadier de police municipale	C	0		1		
Total général		50		50		

Personnel mis à disposition du CCAS

GRADES OU EMPLOIS	CAT	Ancien effectif	Dont TNC	Nouvel effectif	Dont TNC	Date d'effet
FILIERE MEDICO SOCIALE		4		4		
Infirmière en soins généraux classe normale	A	1		1		
Educateur principal de jeunes enfants	B	2		2		
Auxiliaire de puériculture princ. 1 ^{ère} classe	C	1		1		
FILIERE ANIMATION		2		2		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1		
Adjoint d'animation	C	1		1		
Total général		6		6		

Emplois non permanents

FILIERE TECHNIQUE		3		3		
Adjoint technique	C	3		3	0	

Délibération n°2017-018

Actualisation des indemnités du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'ils ont fixé le 11 mars 2016 l'enveloppe globale et la répartition des indemnités de fonction des du Maire, adjoints et conseillers délégués.

Par décret 2017-85 du 26 janvier 2017, l'Etat a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique et il convient de reprendre une délibération pour intégrer ce changement.

Pour notre Commune, l'enveloppe globale maximale brute mensuelle susceptible d'être allouée s'établit comme suit :

Indemnité du Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnité des adjoints : 22% de ce même indice

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a fixé à 7 le nombre d'adjoints.

Des délégations de fonctions sont accordées à ces 7 adjoints ainsi qu'à 6 conseillers municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123 -24,

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017

Considérant que la commune compte 4 509 habitants (population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2017),

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2017 le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe globale brute mensuelle susvisée, comme suit :

REPARTITION MENSUELLE BRUTE :

Maire	46,67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Sept Adjoints : 1 - Colette GILLET 2 - Didier FRANÇOIS 3 - Guy FALQUET 4 - Florian MAITRE 5 - Christine MAGNEN 6 - Jocelyne MUSITELLI 7 - Patrick FRIZON	17,08 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Six conseillers délégués : Colette PIGNIER Emmanuelle COLLOMB Denis VIEZ Jean-Luc CHARPENTIER Gino CICCARONE Zélie BLANC	7,05 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

QUESTIONS DIVERSES

- Aménagements des gorges du Sierroz : M. Le Maire informe les élus que le dossier avance bien, avec le bouclage du dossier du parking du covoiturage et du giratoire le desservant qui devrait être livré mi-2018, ouvrant la voie aux aménagements proprement dits des gorges, qui pourraient commencer fin 2018. Ces informations seront données aux membres de l'association qui se réunissent en AG demain.

A Gresy-sur-Aix le 13 mars 2017

Le Maire

Robert CLERC

